

DÉPARTEMENT DU VAL d'OISE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE**

**Bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le clos de la charrière » ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet en France » à Bouffémont**

**Lot 2. Espaces verts et aménagements paysagers.**

---

**AVENANT n° 1**

---

**OPÉRATION N° 463B**



**SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU CROULT ET PETIT ROSNE**  
Rue l'Eau et des Enfants  
95 500 BONNEUIL EN FRANCE

<b>V0</b>	V1	V2
V3	V4	V5

**JANVIER 2017**

Avenant n° 1 au marché public de travaux pour la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière » ru des quarante sous et l'aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet en France » à Bouffémont, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers

Entre :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, Président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

La société QUESNOT PAYSAGE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro de SIRET 435 368 881, ayant son siège social à ZAE Les Marais – 3, rue Hector Berlioz – 95210 – Saint Gratien, représentée par Monsieur QUESNOT Guillaume, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le marché de travaux pour la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales et à l'aménagement des berges du Petit Rosne, lot 2 : espaces verts et aménagements paysagers a été attribué à la société QUESNOT, par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 octobre 2015.

Le marché initial ne prévoyait pas l'ensemencement du fond de bassin pour des raisons de nappe affleurante. Il s'avère que celle-ci étant plus basse que prévu, le SIAH a demandé à la société QUESNOT PAYSAGE de réaliser un ensemencement sur l'ensemble de la parcelle du bassin de retenue soit une surface totale de 12 080 m<sup>2</sup> au lieu des 6 500 m<sup>2</sup> prévus initialement au marché.

Article 1 – Incidences financières :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la surface complémentaire de 5 580 m<sup>2</sup> hors marché qui a fait l'objet d'un prix nouveau. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

Le montant initial du marché était de 54 525,00 € HT.

La présente augmentation s'élève à 5 580,00 € HT soit 10,23 % du marché initial.

Le montant total du marché avenant y compris, est donc porté à 60 105,00 € HT.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant :

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur, en application des textes relatifs à l'entrée en vigueur des actes administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 31/01/2017

Guillaume QUESNOT,

Gérant de l'entreprise  
QUESNOT PAYSAGE.



Guy MESSAGER,

Président du SIAH  
Maire honoraire de Louvres.

